



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 67

Objet : Approbation d'une convention de groupement de commande avec la CCFL et ses 8 communes membres pour le déploiement du RFID dans le réseau l'Esperluette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment son article 2.3.1 relatif aux compétences volontaristes ou résultant d'autres réglementations - Politique culturelle d'intérêt communautaire laquelle prévoit la mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal,

Vu les délibérations du 22 juin 2017 et n°2023D083 du 4 avril 2023 relatives au règlement intérieur du réseau Esperluette et les conventions découlant avec les communes,

Vu la délibération n°2021D193 du 30 novembre 2021 instituant le Schéma Directeur de la Lecture Publique Flandre Lys et la mise en place d'un Contrat territoire Lecture 2022-2024 répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers du réseau,

Vu la délibération n°2024D242 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative au déploiement de la RFID et au conventionnement avec la DRAC pour un CTL 2,

Considérant que par la délibération n°2024D242 le conseil communautaire de la CCFL a approuvé la réalisation d'une étude par un cabinet afin d'accompagner le diagnostic et le déploiement de la Radio Frequency Identification (RFID) à l'échelle du réseau de lecture publique Esperluette, de façon structurante, efficiente et harmonisée, échelonnée, adaptée à chaque structure et à ses projets de construction / d'extension ou de réaménagement.

Considérant que cette étude, menée par le cabinet DOXULTING, a rendu ses conclusions et préconisations, approuvées en COTECH, COPIL et commissions culture ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre des solutions RFID dans le réseau des bibliothèques municipales, la CCFL et ses communes membres souhaitent se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats nécessaires au projet ;

Considérant que dans le cadre de la commande publique, la mise en place des solutions RFID constitue un projet d'ensemble pour lequel plusieurs techniques d'achats et contrats sont mis en œuvre ;

Considérant que le déploiement des solutions RFID se traduit par la passation de plusieurs marchés :

- un marché en appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de solutions RFID pour le réseau de lecture publique conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans et qui sera alloti comme suit :
 - lot 1 : « déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique » qui comprend notamment l'acquisition des automates, des boîtes retour trappe RFID, des boîtes retour extérieur, des platines nomades espace interne, des platines nomade espace public, d'outils d'inventaire, des caméras de comptage, des prestation projet équipement et encodage, la maintenance et les formations,
 - lot 2 : « fourniture des consommables RFID » lequel comprend la fourniture des étiquettes encodage imprimés et des étiquettes encodage CD/DVD.
- L'acquisition d'ordinateurs (PC, PC accueil et PC OPAC),
- L'acquisition de mobilier (banques d'information, chariots).

Considérant que pour mener à bien ce projet d'envergure, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont le fonctionnement est formalisé par une convention jointe en annexe.

Considérant que le groupement est constitué pour la durée des marchés et prendra fin aux termes de ceux-ci et qu'il expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et présidée par le représentant du coordonnateur ;

Considérant que les missions du coordonnateur étant différentes en fonction des marchés et contrats à intervenir, des dispositions spécifiques sont détaillées dans la convention ;

Considérant par ailleurs qu'il est proposé que la CCFL prenne financièrement à sa charge les dépenses suivantes, dans la limite du forfait établi et figurant en annexe 1 de la convention :

- l'acquisition d'ordinateurs, étant précisé que les ordinateurs sont fournis sans licence et que la maintenance des équipements informatiques est à la charge des communes,
- l'acquisition du mobilier,
- le déploiement des solutions RFID, correspondant au lot n°1 de l'accord-cadre précité, étant précisé que les équipements supplémentaires et optionnels et leur maintenance sont au choix et à la charge des communes,

Concernant que pour le lot n°2 « Fourniture des consommables RFID » de l'accord-cadre précité la CCFL prendra en charge l'acquisition des consommables nécessaires au déploiement du RFID, soit l'intégralité des documents existants au sein des bibliothèques à la date de mise en service du RFID, plus exactement à la date du démarrage de la prestation d'encodage. Après cette date, et pour les commandes suivantes, l'acquisition des consommables sera à charge des communes.

Ceci-ayant été exposé, le Conseil municipal :

- 1) approuve l'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobiliers pour le réseau de lecture publique ;
- 2) approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec les 7 autres communes et la CCFL et désignant cette dernière comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) impute les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget primitif 2026 ;

A l'unanimité

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

